
Arrêté du Président

N° 2023-229

MB/NG

OBJET : Ouverture des concours externe, interne et du troisième concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles - session 2023 - **Modificatif**

Le Président,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 320-1 à L 321-3, L325-1 à L325-22, L325-25 à L325-31 et L325-38 à L325-46.

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particulier de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté n°2015-153 du 29 avril 2015, donnant délégation de signature à Mme Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu l'arrêté n° 2022-244 du 14 septembre 2022, donnant respectivement délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargée des concours, de la santé et de l'action sociale et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours.

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre centres de gestion de l'interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire,

Considérant les besoins en recrutement exprimés par les collectivités territoriales de la région Ile-de-France et de la région Centre-Val de Loire,

Considérant la demande de conventionnement formulée par le centre de gestion de l'Yonne,

Vu l'arrêté n° 2023-38 en date du 1^{ère} février 2023 portant ouverture des concours externe, interne et du troisième concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles – session 2023,

Accusé de réception en préfecture
093-287500060-20230829-2023-229-AR
Date de télétransmission : 31/08/2023
Date de réception préfecture : 31/08/2023



Article 1 : Le nombre de postes ouverts par le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, au titre de l'année 2023, pour le ressort géographique des centres de gestion de l'interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire et pour celui du Centre de gestion de l'Yonne, aux concours externe, interne et au troisième concours d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles est porté à **865** postes répartis de la manière suivante :

Concours	Nombre de postes
Externe	521
Interne	259
Troisième concours	85

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2023-38 en date du 1^{ère} février 2023 restent inchangés.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique
sur le site du CIG petite couronne
www.cig929394.fr

Le ...11/09/2023.....

Fait à Pantin, le 29 août 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des concours, de
la santé et de l'action sociale




Benoit HAUDIER